



ARRÊTÉ DU MAIRE N°109-2025

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Vu le code de la route

Vu le décret n°82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage de l'opinion et des associations sans but lucratif.

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer par arrêté et faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la liberté d'opinion et de répondre aux besoins des associations, en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de la commune, et que l'implantation de ces panneaux doit être portée à la connaissance de la population ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité à caractère associatif est autorisé sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés aux emplacements suivants

1. Cologny, route de la Sainte
2. Vallod, route de Curty
3. Curty, route du Vernay
4. Route de Pologny
5. Place de l'Orme
6. Les Côtes, route de Droisy
7. Charagny, chemin de la Gabette
8. Route de Prairod
9. Vens, route du Château
10. Impasse du Fier

ARTICLE 2 L'affichage est libre et gratuit sur ces panneaux portant la mention « affichage libre » dans le respect des affiches déjà présentes.

Chacun peut y apposer ses affiches à l'aide de punaise, aimant, ou ruban adhésif selon support d'affichage.

L'affichage en dehors des panneaux d'affichage libre est interdit sauf dérogation accordée au préalable par la mairie.

L'affichage à caractère commercial est strictement interdit sur ces panneaux.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

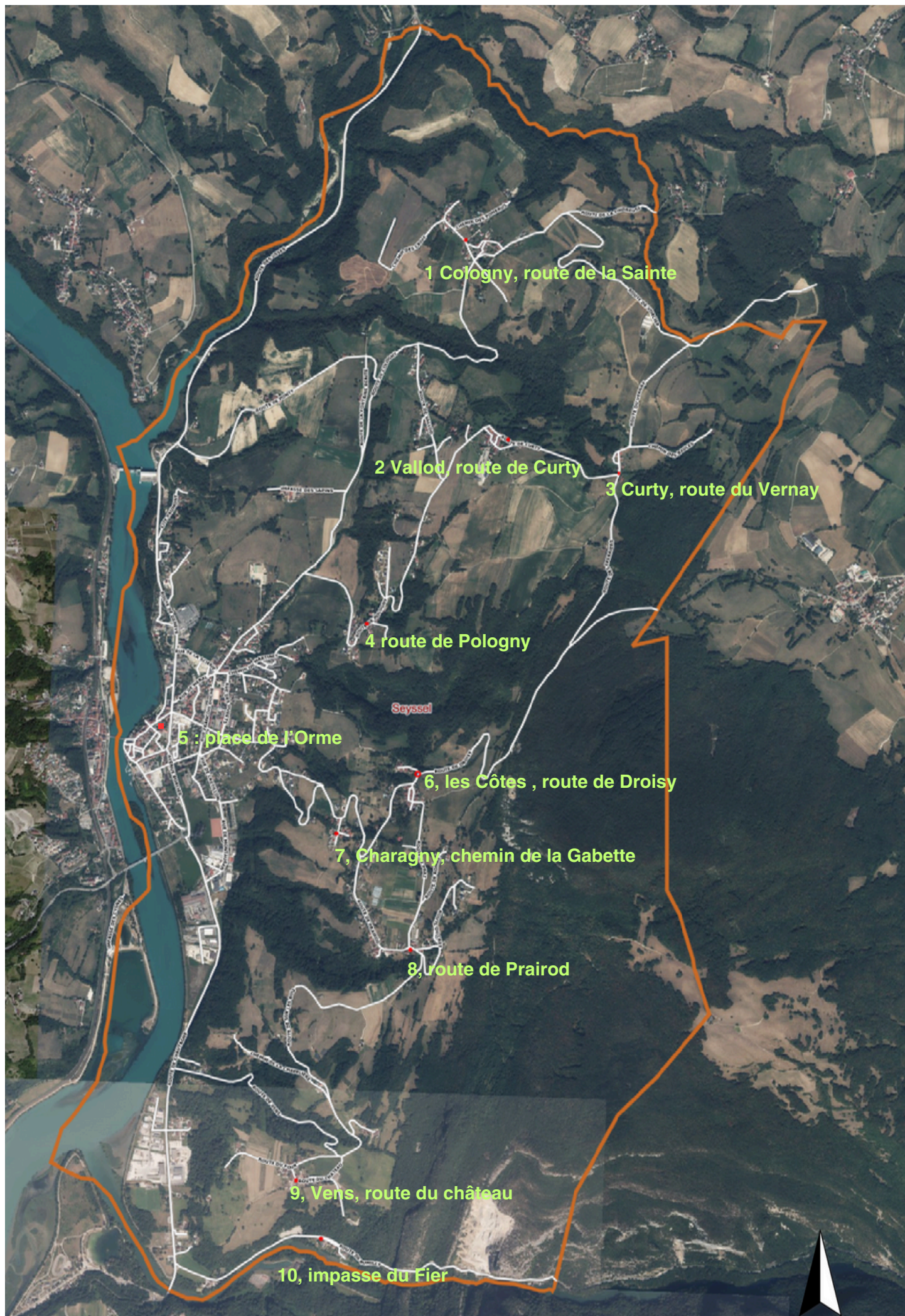
- À la gendarmerie de Seyssel,
- A la Préfecture de Haute-Savoie
- A la police pluricommunale de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel.

A Seyssel, le 15 septembre 2025

Le Maire, Gérard LAMBERT



ANNEXE A L'ARRETE 109-2025





1 : Cologny, route de la Sainte

2 : Vallod, route de Curty





4 : Vallod, route de Pologny





5 : place de l'Orme





6 : les Côtes, route de Droisy



7 : Charagny, chemin de la Gabette



8 : route de Prairod



9 : Vens, route du Château



10 : impasse du Fier

